

### Dépenses éligibles

Le programme d'aides au loyer concerne :

La prise en charge d'un mois de loyer mensuel du local commercial (novembre 2020 et/ou décembre 2020 et/ou janvier 2021) plafonné à hauteur de 500€ ou de 1000€ hors charges en fonction de la perte de CA ou de la fermeture administrative (uniquement pour novembre 2020 et décembre 2020 en ce qui concerne la fermeture administrative)

OU

La prise en charge d'une mensualité d'emprunt immobilier du local commercial (novembre 2020 et/ou décembre 2020 et/ou janvier 2021) plafonnée à hauteur de 500€ ou 1000€ en fonction de la perte de CA ou de la fermeture administrative (uniquement pour novembre 2020 et décembre 2020 en ce qui concerne la fermeture administrative).

Si l'entreprise a subi une perte de CA comprise entre 30% et 50%, l'aide au loyer ou à la mensualité d'emprunt sera plafonnée à hauteur de 500€.

Si l'entreprise a subi une interdiction d'accueil du public selon le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et/ou selon le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 ou a subi une perte de CA supérieure à 50%, l'aide au loyer ou à la mensualité d'emprunt sera plafonnée à hauteur de 1000€.

### Conditions d'éligibilité

Les entreprises locataires ou propriétaires avec emprunt en cours répondant aux critères cumulatifs d'éligibilité ci-dessous peuvent prétendre à une aide au loyer ou à l'emprunt :

- Être locataire ou propriétaire d'un local commercial recevant du public\* sur le territoire de la CAV
- \* établissement de catégories **M** (magasins de vente) ou **N** (cafés, restaurants, bar, débit de boissons) ou **O** (hôtels) ou **W** (bureaux commerciaux), mentionnés par le règlement de sécurité des ERP (arrêtés du 25 juin 1980).
- Avoir une entreprise inscrite au **Registre du Commerce et des Sociétés et/ou Répertoire des Métiers**
- Avoir un effectif de **0 à 10 salariés inclus**
- Avoir un **chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 euros**
- Avoir un **local commercial d'une surface de vente < 400 m<sup>2</sup>**
- Être **commerçant indépendant ou franchisé indépendant**
- Avoir **créé son entreprise avant le 29 octobre 2020**

Et

- **Avoir subi une interdiction d'accueil du public** selon le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 pour le mois de novembre 2020 et du décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 pour le mois de décembre 2020 même si il y a s'il y a eu vente à distance avec retrait en magasin ou en livraison. La fermeture administrative pourra être considérée pour le mois de janvier 2021 en fonction des directives nationales.

Ou

- Avoir subi **une perte d'au moins 30% de CA** hors ventes à emporter et réalisées en click&collect

Pour l'aide au loyer pour Novembre 2020 :

La perte du chiffre d'affaires se base sur la comparaison entre le CA de novembre 2020 et le CA du mois de novembre 2019 (ou si l'entreprise le souhaite sur le CA mensuel moyen sur 2019)

Pour déterminer le taux de variation du CA, le calcul est le suivant :

$$\frac{((\text{CA novembre 2020}) - (\text{CA novembre 2019 ou CA mensuel moyen 2019}))}{((\text{CA novembre 2019 ou CA mensuel moyen 2019}))} \times 100.$$

Pour l'aide au loyer pour Décembre 2020 :

La perte du chiffre d'affaires se base sur la comparaison entre le CA de décembre 2020 et le CA du mois de décembre 2019 (ou si l'entreprise le souhaite sur le CA mensuel moyen sur 2019)

Pour déterminer le taux de variation du CA, le calcul est le suivant :

$$\frac{((\text{CA décembre 2020}) - (\text{CA décembre 2019 ou CA mensuel moyen 2019}))}{((\text{CA décembre 2019 ou CA mensuel moyen 2019}))} \times 100.$$

Pour l'aide au loyer pour Janvier 2021 :

La perte du chiffre d'affaires se base sur la comparaison entre le CA de janvier 2021 et le CA du mois de janvier 2020 (ou si l'entreprise le souhaite sur le CA mensuel moyen sur 2020)

Pour déterminer le taux de variation du CA, le calcul est le suivant :

$$\frac{((\text{CA janvier 2021}) - (\text{CA janvier 2020 ou CA mensuel moyen 2020}))}{((\text{CA janvier 2020 ou CA mensuel moyen 2020}))} \times 100.$$

**Pour les entreprises créées en 2020** et n'ayant pas subi l'interdiction d'accueil du public, le CA du mois de novembre 2020 / décembre 2020 / janvier 2021 sera comparé au CA mensuel moyen 2020, calculé comme suit :

CA cumulé à partir de la date de création de l'entreprise en 2020 jusqu'au 29 octobre 2020 compris, ramené sur 30 jours.

Exemple : une entreprise qui a été créée le 15 février 2020 a réalisé un CA cumulé de 50 000€ jusqu'au 29 octobre 2020 (=258 jours). Le calcul du CA mensuel (sur 30 jours) moyen 2020 est donc :

$$(50\ 000\text{€} \times 30\ \text{jours}) / (258\ \text{jours}) = 5813\text{€} = \text{CA mensuel moyen 2020}$$

**Pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention de l'entreprise**

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit fournir :

***Si vous êtes locataire :***

- Une attestation sur l'honneur justifiant de la fermeture administrative en novembre 2020 / décembre 2020 ou janvier 2021 ***(inutile de faire une version papier, il suffit juste de la remplir dans le formulaire en ligne)***

OU

- Une attestation sur l'honneur justifiant la perte du chiffre d'affaires\* comprenant :

***(inutile de faire une version papier, il suffit juste de la remplir dans le formulaire en ligne)***

- Le montant du chiffre d'affaires de novembre 2020 / décembre 2020 / janvier 2021 ;
- Le montant du CA de novembre 2019 / décembre 2019 / janvier 2020 ou si l'entreprise le souhaite, le montant du CA mensuel moyen sur 2019 (pour novembre et décembre) et du CA mensuel moyen sur 2020 (pour janvier). Pour les entreprises créées en 2020 : le montant du

chiffre d'affaires réalisé en 2020 et ramené sur 30 jours, comparé au CA du mois de novembre 2020 / décembre 2020 / janvier 2021

- Le taux de variation du CA

- Une quittance de loyer du propriétaire du local commercial au titre du mois de novembre 2020 / décembre 2020 / janvier 2021 indiquant le montant du loyer et des charges

- Une attestation sur l'honneur attestant :

**(inutile de faire une version papier, il suffit juste de la remplir dans le formulaire en ligne)**

- le chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€
- la surface commerciale inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- un effectif de 0 à 10 salariés inclus
- le statut de commerçant indépendant ou franchisé indépendant

- Le nom de l'expert-comptable et ses coordonnées **(à indiquer dans le formulaire en ligne)**

- Un extrait Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois (site officiel pour votre demande de Kbis : <https://www.infogreffe.fr/> )

- Un RIB professionnel

\*Les documents comptables pourront être demandés pour l'instruction de la demande.

**Si vous êtes propriétaire :**

- Une attestation sur l'honneur justifiant de la fermeture administrative en novembre 2020 / décembre 2020 ou janvier 2021 **(inutile de faire une version papier, il suffit juste de la remplir dans le formulaire en ligne)**

OU

- Une attestation sur l'honneur justifiant la perte du chiffre d'affaires\* comprenant :

**(inutile de faire une version papier, il suffit juste de la remplir dans le formulaire en ligne)**

- Le montant du chiffre d'affaires de novembre 2020 / décembre 2020 / janvier 2021 ;
- Le montant du CA de novembre 2019 / décembre 2019 / janvier 2020 ou si l'entreprise le souhaite, le montant du CA mensuel moyen sur 2019 (pour novembre et décembre) et du CA mensuel moyen sur 2020 (pour janvier). Pour les entreprises créées en 2020 : le montant du chiffre d'affaires réalisé en 2020 et ramené sur 30 jours, comparé au CA du mois de novembre 2020 / décembre 2020 / janvier 2021
- Le taux de variation du CA

- Le tableau d'amortissement à jour de l'emprunt fourni par la banque

- Une attestation sur l'honneur attestant :

***(inutile de faire une version papier, il suffit juste de la remplir dans le formulaire en ligne)***

- le chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€
  - la surface commerciale inférieure à 400 m<sup>2</sup>
  - un effectif de 0 à 10 salariés inclus
  - le statut de commerçant indépendant ou franchisé indépendant
- Le nom de l'agence bancaire et ses coordonnées
- Le nom de l'expert-comptable et ses coordonnées ***(à indiquer dans le formulaire en ligne)***
- Un extrait Kbis de l'entreprise de moins de 3 mois (site officiel pour votre demande de Kbis : <https://www.infogreffe.fr/> )
- Un extrait Kbis de la SCI de moins de 3 mois si SCI porteuse de l'emprunt immobilier du local commercial
- Un RIB professionnel

\*Les documents comptables pourront être demandés pour l'instruction de la demande.

### **Modalités de demande et d'attribution de subvention**

Les dossiers seront étudiés par ordre de dépôt dans la limite de durée de l'opération et de l'enveloppe dédiée.

L'instruction des dossiers d'aides directes est assurée par la responsable du développement économique, qui contrôle l'éligibilité et le caractère complet du dossier déposé par l'entreprise. Il envoie un accusé de réception électronique au demandeur.

Cet accusé de réception ne vaut ni promesse, ni accord de subvention. Il permet l'examen de la demande par la commission d'attribution puis, le cas échéant, par le Bureau Communautaire.

Les élus présents au Bureau Communautaire votent l'accord de subvention par une délibération, sur proposition de la commission d'attribution. La responsable du développement économique notifie par courrier au bénéficiaire la décision du Bureau Communautaire.

Le versement de la subvention est effectué par la CAV, par l'intermédiaire de son comptable public par virement bancaire.

La CAV se réserve le droit de demander à l'entreprises bénéficiaire de l'aide, le remboursement de celle-ci en cas de fausse déclaration sur les critères d'éligibilité du présent règlement.

Contact :

Service développement économique

Emilie Quivogne – [service.economique@vesoul.fr](mailto:service.economique@vesoul.fr)